



D.2016.09.14.8.1

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 14 Septembre 2016

8 - COMMUNICATION

8.1- Partenariat et convention entre le SMTC-Tisséo et l'association ON/OFF MANIFESTO organisatrice du Festival Manifesto - Rencontres Photographiques de Toulouse. Approbation et autorisation de signer la convention.

L'an deux mille seize, le quatorze septembre à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard			X
AUJOLAT Michel	X		
BRIAND Sacha	X		
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X		
KELLER Bernard	X		
LAGLEIZE Jean-Luc	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (pouvoir M. Lattes)	
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAL-MICHELET Karine	X		
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL			
AREVALO Henri	X		
LAFON Arnaud	X		
SITPRT			
BACOU Denis	X		
LERY Sébastien	X		
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN			
ROUCHON Adeline		X (M. Léry)	
SUAUD Thierry		X (Mme Traval-Michelet)	

Monsieur le Président expose que, dans le cadre de la 14^{ème} édition du Festival Manifesto - Rencontres Photographiques de Toulouse qui se tiendra du 16 septembre au 1^{er} octobre 2016, il a été convenu d'établir un partenariat entre le SMTC-Tisséo et l'association ON-OFF MANIFESTO en vue de valoriser la manifestation et ses accès en transports en commun.

Il convient dès lors d'établir une convention fixant les modalités de mise en œuvre de ce partenariat ainsi que les engagements réciproques de chaque partie.

Aussi, le SMTC-Tisséo s'engage à assurer :

- la diffusion d'une annonce sonore dans les stations de métro des lignes A et B du 16 septembre au 1^{er} octobre 2016 afin de promouvoir cette manifestation et ses accès en transport en commun auprès du grand public. **COUT NUL**
- la mise à disposition d'espaces d'affichage sur le réseau bus Tisséo (350 exemplaires des conducteurs) du 16 septembre au 1^{er} octobre 2016. **COUT NUL**

En contrepartie, l'association ON/OFF MANIFESTO s'engage à :

- Fournir le support audio sur lequel sera enregistrée l'annonce sonore avant le 15 septembre 2016 et prendre à sa charge les frais liés à la duplication de l'annonce.
- Réaliser et assurer la livraison des affiches avant le 15 septembre 2016.
- Faire figurer le logo du SMTC-Tisséo et valoriser les accès au site du Cour Dillon sur les documents de communication de la manifestation.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser le Président à signer cette dernière.

* *
*

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

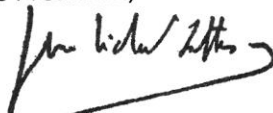
ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de la convention de partenariat avec l'association ON/OFF MANIFESTO.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer ladite convention.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que
dessus,
Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Michel LATTES

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
n° 2016-0873

ENTRE

LE SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE, sis 7 Esplanade Compans Caffarelli, B.P. 11120, 31011 TOULOUSE Cedex 6, et représenté par son Président, M. Jean-Michel LATTES, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu de la délibération n° D.2016.09.14.8.1 du 14 septembre 2016

Ci-après désigné par les termes « **SMTC-TISSEO** »,

ET

L'ASSOCIATION ON/OFF MANIFESTO, BP 92440 31085 Toulouse Cedex 2 et représenté par son Président Jean-François Daviaud dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après désignée par les termes « **L'ASSOCIATION ON/OFF MANIFESTO** »

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre de la 14^{ème} édition du Festival Manifesto – Rencontres Photographiques de Toulouse qui se tiendra du 16 septembre au 1^{er} octobre 2016, il a été convenu d'établir un partenariat entre le SMTC-Tissé et l'association ON/OFF MANIFESTO en vue de valoriser la manifestation et ses accès en transports en commun.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques du SMTC-Tissé et de l'association ON/OFF MANIFESTO dans le cadre du festival Manifesto qui se tiendra du 16 septembre au 1^{er} octobre 2016 sur le site du Cour Dillon à Toulouse.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

1- Engagements du SMTC-Tissé

Le SMTC-Tissé s'engage à assurer :

- la diffusion d'une annonce sonore dans les stations de métro des lignes A et B du 16 septembre au 1^{er} octobre 2016 afin de promouvoir cette manifestation et ses accès en transport en commun auprès du grand public.
- la mise à disposition d'espaces d'affichage sur le réseau bus Tisséo (350 exemplaires dos conducteurs) du 16 septembre au 1^{er} octobre 2016.

2 - Engagements de l'association ON/OFF MANIFESTO :

L'association ON/OFF MANIFESTO s'engage à :

- Fournir le support audio sur lequel sera enregistrée l'annonce sonore avant le 15 septembre 2016 et prendre à sa charge les frais liés à la duplication de l'annonce.
- Réaliser et assurer la livraison des affiches avant le 15 septembre 2016.
- Faire figurer le logo du SMTC-Tissé et valoriser les accès au site du Cour Dillon sur les documents de communication de la manifestation.

ARTICLE 3 : DUREE

La présente convention prendra effet à compter de la signature par le dernier signataire. Elle prend fin à l'achèvement de la manifestation sauf cas de résiliation prévu à l'article 5.

ARTICLE 4 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les parties.

ARTICLE 5 : RESILIATION DE LA CONVENTION

Cette convention serait annulée de plein droit par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect d'une ou de l'autre des obligations ou en cas d'annulation de la manifestation.

La présente convention pourra également être résiliée pour tout motif, par l'une ou l'autre des parties ou à tout moment dès lors que l'ensemble des parties en sont d'accord, sans indemnités de part et d'autre moyennant un préavis d'un mois, par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 6 : LITIGES

Les parties conviennent d'épuiser les voies amiables avant de s'en remettre aux tribunaux. Seuls les tribunaux de Toulouse seront compétents.

Fait à Toulouse, en deux exemplaires originaux, le

Pour le SMTC-Tissé
Le Président

Pour l'ASSOCIATION ON/OFF MANIFESTO
Le Président

Jean-Michel LATTES